

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

VENTES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - (n° 3019)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Suguenot et M. Tardy

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2e alinéa tend à supprimer l'adjectif "publiques" à la notion de "ventes aux enchères publiques" alors que c'est ce concept qui est posé à l'article L. 320-1 du même code.